

DELIBERATION 2017-105

LE VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – M. CLAMOUSE A. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. – M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML procuration à M CLAMOUSE – Mme VESSIOT A procuration à M MERLIN – M. PAINTRAND JF procuration à Mme GUIRAUD I – M ATLAN J procuration à Mme FABRY

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENTS : M. CARABASSE Ph – Mme SALOMON ML

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Convention de partenariat avec EOVI-MCD mutuelle

La Commune développe une politique volontaire en matière de promotion du sport-santé. Elle adhère au réseau des « Villes Vivez Bougez ».

En 2018, Saint Jean de Védas mettra en place de deux actions complémentaires :

- le « grand défi ville vivez bougez », qui va inciter tous les Védasiens à la pratique sportive de manière ludique. Il se déroulera au début du printemps 2018, en lien avec les écoles, le tissu associatif et tous les Védasiens ;

- le dispositif « sport sur ordonnance » va permettre aux médecins d'ordonner des séances de sport adapté aux pathologies de certains patients, ces séances étant assurées par des associations Védasiennes qualifiées.

La mutuelle EOVI-MCD mutuelle souhaite soutenir cette démarche et ces actions en matière de sport-santé.

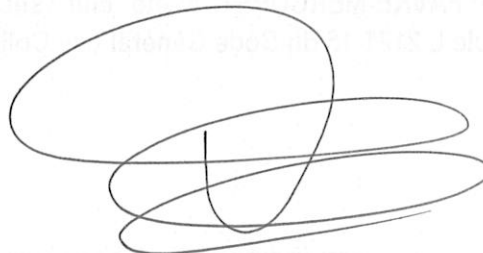
A cet effet, Mme le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat avec EOVI-MCD. Elle précise qu'EOVI-MCD mutuelle apporte un soutien financier de 4200 €.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITÉ
Contre	/
Abstention	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec EOVI-MCD mutuelle sur le développement d'actions sport-santé ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits, en recettes, au budget de l'exercice en cours.



Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

